



Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels et de logements

27, rue Principale

67430 LORENTZEN



MAITRE D'OEUVRE :

CHM Architecte & Associés
116, rue Grand'Rue
67330 DOSSENHEIM SUR ZINSEL
Mél : ppc@chm-architecte.fr

COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER :

APAVE SPS
2, rue de l'Electricité
67550 VENDENHEIM
Mél : jerome.noblecourt@apave.com

COORDONATEUR :

APAVE SPS
2, rue de l'Electricité
67550 VENDENHEIM
Mél : jerome.noblecourt@apave.com

BUREAU CONTROLE :

APAVE CT
2, rue de l'Electricité
67550 VENDENHEIM
Mél : florent.monrique@apave.com

BE ETUDES SOL :

GINGER CEBTP
13, rue de L'Electricité
67800 HOENHEIM
Tél : 03.88.81.20.50
Mél : cebtp.strasbourg@groupeginger.com

BE STRUCTURE :

LMI
2, Avenue de Wissembourg
67500 HAGUENAU
Tél : 03.88.94.39.45 Fax : 03.88.94.39.46
Mél : laurent@lm-ingenierie.fr

BE FLUIDES :

TDS
5, rue de Neuchâtel
67380 LINGOLSHEIM
Tél : 03.88.76.11.45
Mél : bet.poirel@wanadoo.fr

BE FLUIDES ELECTRICITE :

EVALIT
1, rue Saint-Jean
67790 STEINBOURG
Mél : thierry.linder@evalit.fr

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Lorentzen
2, rue Principale
67400 LORENTZEN

Règlement de la Consultation

Dossier	23-048
Date	23/04/2024
Phase	DCE
Indice	A

2.1 Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet : Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels et de logements
Lieu d'exécution : 27, rue Principale à LORENTZEN

2.2 Intervenants

2.2.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :
CHM Architecte & Associés
116, rue Grand'Rue
67330 DOSENHEIM SUR ZINSEL

2.2.2 Coordination

La coordination des travaux sera assurée par :
APAVE SPS
2, rue de l'Electricité
67550 VENDENHEIM

2.2.3 Contrôle technique

La mission de contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et l'assurance dans le domaine de la construction est confiée à :
APAVE CT
2, rue de l'Electricité
67550 VENDENHEIM

2.2.3.3 Missions de contrôles :

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives à :

Mission de type "L" au sens de la loi du 04.01.1978 sur l'assurance dans la construction comprenant :

- Contrôle visant la solidité des ouvrages (viabilité, fondations, structures, clos et couvert)

Mission de type « LP » :

« LE » vise la solidité des constructions existantes et concerne les opérations de rénovation, réhabilitation ou transformation. Après l'examen de l'état apparent ou l'analyse d'un diagnostic fourni, le contrôleur vérifie que les travaux neufs ne compromettent pas la solidité des parties anciennes.

Mission de type « SEI » :

« SH », « SEI » et « STI » sont relatives à la sécurité des personnes dans les habitations, les ERP et IGH, les bâtiments tertiaires et industriels. Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôleur contribue sont ceux qui, générateurs d'accidents corporels, découlent de défauts dans l'application des dispositions réglementaires.

Mission de type « HAND » :

« HAND » et « Brd » sont relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées et des brancards.

2.3 Conditions de la consultation

Emargement
Maitre d'ouvrage

Emargement
Entreprise

2.3.1 Structure de la consultation

Les travaux sont répartis en lots, à savoir:

Lot n°1 TERRASSEMENT - VRD
 Lot n°2 DEMOLITION INTERIEURE - GROS OEUVRE
 Lot n°3 CHARPENTE BOIS
 Lot n°4 COUVERTURE ZINGUERIE
 Lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES
 Lot n°6 RAVALEMENT DE FACADES
 Lot n°7 PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND
 Lot n°8 SANITAIRE - PLOMBERIE
 Lot n°9 CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION
 Lot n°10 ELECTRICITE - LUMINAIRES - INFORMATIQUE
 Lot n°11 ISOLATION PROJETEE
 Lot n°12 CHAPE
 Lot n°13 CARRELAGE - FAIENCES
 Lot n°14 REVETEMENT DE SOL SOUPLE
 Lot n°15 MENUISERIE INTERIEURE
 Lot n°16 PEINTURES - REVÊTEMENTS MURAUX
 Lot n°17 SERRURERIE
 Lot n°18 REVETEMENT DE SOL EXTERIEUR

2.3.2 Procédure de consultation

Elle se déroulera en une phase unique qui consiste en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera dématérialisé et contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre, comme demandé ci-dessous dans le présent règlement, le tout dans les délais impartis.

La présente consultation est lancée sur la base d'un appel d'offre ouvert.

Le maître d'ouvrage publie ses intentions de construire dans la presse et agrée toutes les candidatures d'entreprises.

2.3.3 Type de contractants

Les entreprises peuvent participer à la consultation par marchés séparés.

2.3.4 Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base et une tranche optionnelle.

Les candidats devront répondre à cette solution.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre comportant des variantes.

2.3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Passé ce délai l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

2.4 Analyse des candidatures et jugements des offres

2.4.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du Code des Marchés Publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisante ne sont pas admise.

Le représentant de l'entité adjudicatrice privilégiera les critères suivants :

N°	Libellé	note maxi	Coef. pondération
----	---------	--------------	----------------------

Emargement Maitre d'ouvrage	Emargement Entreprise
--------------------------------	--------------------------

1	prix des prestations.	10	70
2	valeur technique	10	30

2.4.2 Notation/Choix des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant de l'entité adjudicatrice, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant de l'entité adjudicatrice peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financière du marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre dans le bordereau des prix prévaudront sur tout autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement de s offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Ceci sera notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

Il sera ensuite procédé à un classement global de toutes les offres, (solutions de base et variantes).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'entité adjudicatrice, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

2.4.2.1 Calcul de la note sur critère de prix

La note pour le critère de prix sera calculée de la façon suivante :

Note = Note maximale x (Offre basse / Offre)

Avec Offre basse = offre la plus basse et Offre = montant de l'offre présentée par le candidat.

2.4.2.2 Critères pris en compte pour le calcul note valeur technique des prestations.

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

- 1) Les moyens humains et matériel mis sur le chantier (/ 10 points)
- 2) Le planning des travaux comprenant une description de l'organisation du chantier et sa cohérence par rapport aux moyens mis en œuvre (/10 points).
- 3) Les dispositions prises pour les respects de l'hygiène et de la propreté du chantier avec les garanties complémentaires que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique concernant l'environnement et la gestion des déchets (/ 10 points).
- 4) Les dispositions prises pour la sécurité du chantier (/ 10 points).
- 5) La qualité des matériels et matériaux fournis, ainsi que leurs moyens de mise en œuvre et les garanties apportées (jugées au vu des fiches techniques qui sont à produire obligatoirement lors de la remise des offres (/ 10 points).
- 6) Les dispositions prises pour minimiser la gêne et les nuisances pour les riverains (/10 points).

2.5 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

Emargement Maitre d'ouvrage

Emargement Entreprise

- 1) Le présent règlement de consultation.
- 2) L'acte d'engagement.
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives particulières.
- 4) Le DQE.
- 5) Le planning des travaux.
- 6) Le PGC.
- 7) L'assurance de responsabilité civile et décennale 2024.

2.6 Modalité de présentation des dossiers.

2.6.1 Renseignements relatifs à la candidature

A l'appui des candidatures, il est demandé les renseignements suivants :

2.6.1.1 Situation des opérateurs économiques

- 1) Lettre de candidature modèle DC1 ou sur papier libre (formulaire obligatoire en cas de groupement)
- 2) Déclaration du candidat (formulaire DC2) ou équivalent
- 3) Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics

Les dates et signatures des documents précités seront obligatoirement originales.

Toute pièce manquante entraînera le rejet de la candidature. Par ailleurs, si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

2.6.1.2 Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures, services ou travaux, objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- b) Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- c) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- d) Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.
- e) En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
- f) Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ou toutes autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produite par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
- g) Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- h) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

2.6.1.3 Capacité des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature.

Pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques.

Dans le cas il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce, ou de ces, opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Emargement Maitre d'ouvrage	Emargement Entreprise
--------------------------------	--------------------------

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance, ou pour les autres opérateurs, une copie du contrat qui les oblige, aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définis à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs, les documents suivants :

- Les mêmes que ceux exigées du candidat.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande de l'entité adjudicatrice, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0100993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2.6.1.4 **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.**

2.6.1.5 **Preuve d'une assurance pour les risques professionnels**

2.7 **Retrait du dossier et modalités de réponse**

2.7.1 **Modalités de retrait du dossier**

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait de l'ensemble du dossier de consultation se fasse par :

Téléchargement gratuit sur plateforme : <https://portail.alsacemarchespublics.eu>

Le mode de retrait du dossier de consultation conditionne le choix du mode de transmission de l'offre (de façon dématérialisée).

2.7.2 **Modalités de réponses**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur retenue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

S'agissant des offres électroniques, elles sont effacées des fichiers du Pouvoir Adjudicateur sans avoir été lues.

Pour l'offre initiale, les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique

2.7.2.1 **Documents de l'offre**

Ces documents sont mentionnés à l'article « Contenu de l'offre » du présent règlement.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées du présent règlement.

Emargement Maitre d'ouvrage	Emargement Entreprise
--------------------------------	--------------------------

2.7.2.2 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée ci-dessus dans le chapitre 'Modalités de retrait du dossier'.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- 1) L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessous ;
- 2) La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- 3) Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- 4) Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- 5) les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

2.7.2.3 Date et heure limites

Les offres doivent parvenir à destination avant :

lundi 07 octobre 2024, à 16h00

Lors de la remise des offres, il est spécifié qu'un récépissé électronique sera remis au porteur.

2.8 Renseignements complémentaires

2.8.1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande dématérialisée à l'adresse suivante : em@chm-architecte.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

2.8.2 Renseignements techniques

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant : em@chm-architecte.fr

CHM Architecte & Associés
116, rue Grand'Rue
67330 DOSENHEIM SUR ZINSEL

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

2.9 Négociations

Emargement Maitre d'ouvrage	Emargement Entreprise
--------------------------------	--------------------------

Le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre se laissent la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté(s) la (les) meilleure(s) offre(s).

Lu et approuvé
Commune de Lorentzen

Lu et approuvé
L'entreprise

Emargement
Maitre d'ouvrage

Emargement
Entreprise